

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 251124.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux qui doivent être réalisés à Brax : rue de Laprade : Electricité, création/renforcement réseau basse tension – reprise du réseau aérien de l'ancien poteau vétuste par l'entreprise GABRIELLE SA, sise 13 chemin de Lassoulan à CADOURS (31480) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : Du **08 au 12 décembre 2025**, l'entreprise **GABRIELLE SA** est autorisée, de **9 heures à 16 heures**, à procéder aux travaux : Electricité, création/renforcement réseau basse tension – reprise du réseau aérien de l'ancien poteau vétuste.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 5 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feux ou panneaux manuels,  
Occupation de 1 file,  
Occupation du trottoir.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 24 novembre 2025

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**

Intervention le 9 décembre sur chemin de laprade (durée environs 4h)  
immobilisation de la voie car largeur de voie = 3ml  
mise en place d'un busage de fossé de 3ml + pose agrégat 0/20 présence de k10  
si besoin idem pour le 12 décembre avec dépose pba suite a consignation

